

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 25/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NICOLI Daniel

1 route de Castillonnaise
33340 Valeyrac

Références : 23-525
Code AIOT : 0005208304

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2023 dans l'établissement NICOLI Daniel implanté 1 route de Castillonnaise 33340 Valeyrac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NICOLI Daniel
- 1 route de Castillonnaise 33340 Valeyrac
- Code AIOT : 0005208304
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur NICOLI Daniel entrepose depuis de nombreuses années sur la parcelle cadastrée A 249 de Valeyrac, ainsi que sur le chemin menant à cette parcelle, des véhicules hors d'usage, des pièces automobiles, des ferrailles et d'autres déchets non dangereux et dangereux en mélange.

Pour rappel, l'inspection des installations classées avait été sollicitée en 2007 pour avis par le parquet de Bordeaux dans le cadre d'une enquête de gendarmerie concernant la présence de véhicules hors d'usage et de ferrailles, stockés par M. NICOLI, sur un terrain lui appartenant ainsi que de part et d'autre du chemin communal. Monsieur NICOLI s'était alors engagé à évacuer

l'ensemble des déchets et la préfecture avait accordé un délai de 3 mois.

Un nouveau contrôle de gendarmerie fin 2007 avait permis de constater que des évacuations avaient bien eu lieu vers la société DECONS. Un nouveau délai de 6 mois avait été accordé par la préfecture pour terminer la remise en état du site.

Le 23 février 2016, à la demande de monsieur le Maire de Valeyrac, une inspection conjointe entre la gendarmerie de Soulac-sur-Mer et l'inspection des installations classées a eu lieu. Un arrêté de mise en demeure pour la remise en état du site a été pris le 11 avril 2016.

Suite à cet arrêté, l'inspection des installations classées a été destinataire de 4 courriers d'avancement des travaux d'évacuation des déchets entre juin 2016 et janvier 2017. Depuis janvier 2017, il n'y a eu aucune nouvelle correspondance.

L'inspection du 14 septembre 2022 a conduit à la signature d'un arrêté préfectoral de travaux d'office en date du 10 novembre 2022 et d'un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des lieux en date du 1er mars 2023.

L'inspection du jour avait pour objectif de faire exécuter les travaux d'office prescrits. Un procès-verbal de constats a été réalisé avant le début des opérations avec M. et Mme NICOLI.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exécution des travaux d'office prescrits par AP du 10 novembre 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suites de la mise en demeure du 11/04/2016	AP de Mise en Demeure du 11/04/2016, article 1	Avec suites, Travaux d'office	Travaux d'office	
2	Suites de la mise en demeure du 11/04/2016	AP de Mise en Demeure du 11/04/2016, article 2	Avec suites, Travaux d'office	Travaux d'office	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exécution des travaux d'office prescrits par AP du 10 novembre 2022. PV initial de constats.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites de la mise en demeure du 11/04/2016

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/04/2016, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 14/09/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office• date d'échéance qui a été retenue :
Prescription contrôlée : <p>Monsieur NICOLI Daniel, exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, située 1 route Castellonnaise à VALEYRAC (33340), est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.</p> <p>Pour cela, Monsieur NICOLI évacue les ferrailles, les métaux et les véhicules hors d'usage présents sur la parcelle cadastrée A 249 dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.</p>
Constats : L'inspection du jour avait pour objectif la mise en oeuvre de travaux d'office pour l'évacuation des VHU et autres déchets présents sur le site.
<p>En compagnie de M. et Mme Nicoli, un état des lieux a été réalisé avant le lancement des opérations par le prestataire. Des VHU et d'autres déchets essentiellement métalliques avaient déjà été évacués par les propriétaires et par la société DECONS.</p> <p>La parcelle et les abords du chemin étant particulièrement arborés et denses, la liste des déchets présents le jour de l'inspection n'est pas exhaustive. Néanmoins, le jour de l'inspection, il a pu être constaté sur le site (dont une grande partie n'avait pas pu être inspectée lors des inspections précédentes) et le long du chemin d'accès la présence des déchets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- 14 véhicules (voitures, fourgons, camions) répondant à la définition de véhicules hors d'usage (absence d'éléments de carrosserie, de vitrage et de sécurité comme des roues, des freins, des blocs phares..., corrosion avancée...), envahis par la végétation, et dont certains servent à stocker d'autres déchets ;- 1 petit bateau, 4 caravanes, 1 chargeuse sur chenilles dans un état dégradé ;- des pièces automobiles et des ferrailles en mélange avec d'autres déchets non dangereux et dangereux sur l'ensemble du site (parcelle A 249 et long du chemin) dont la superficie peut être estimée à 9400 m² environ ;- quelques DEEE (ordinateurs, machines à laver...);- 2 grosses cuves en métal.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office

N° 2 : Suites de la mise en demeure du 11/04/2016

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/04/2016, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures conservatoires
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 14/09/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office• date d'échéance qui a été retenue :
Prescription contrôlée : <p>Monsieur NICOLI Daniel prendra toutes mesures utiles pour assurer, durant la période nécessaire à l'évacuation des véhicules hors d'usage et des déchets de métaux, la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'ensemble des justificatifs quant à l'élimination des déchets sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Tout nouvel apport de véhicules hors d'usage, de ferraille ou de métaux est interdit.</p>
Constats : Malgré des évacuations de déchets depuis la précédente inspection par les propriétaires et par la société DECONS (justificatifs transmis), l'inspection a constaté que la parcelle et les bords du chemin d'accès communal sont toujours recouverts de déchets. <p>De nouveaux déchets n'ont semble-t-il pas été apportés depuis la précédente inspection.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office